

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272)

PAYSAGE, EAU ET BIODIVERSITÉ

Document faisant état de l'avancement des travaux de
M. Adrien Morenas, rapporteur pour avis

Lundi 21 octobre 2019

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. DES CRÉDITS EN AUGMENTATION DU FAIT DE LA CRÉATION DE L'OFB	5
A. L'ÉVOLUTION GLOBALE DES CRÉDITS ET DES EFFECTIFS SUR LA MISSION	5
B. LES CRÉDITS PROPOSÉS SUR LE PROGRAMME 113	8
1. La politique des paysages et des sites (action n° 1).....	9
2. Les crédits provisionnés pour le règlement des contentieux (action n° 2)	10
3. La gestion des milieux et la biodiversité (action n° 7).....	11
a. Espaces et milieux marins	11
b. Politique de l'eau.....	12
c. Espaces naturels protégés.....	12
d. Natura 2000.....	13
e. Connaissance et préservation de la biodiversité	13
f. Opérateurs.....	14
4. Le financement de l'ONF	14
5. Les subventions aux associations.....	15
C. LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ	16
1. L'OFB doit bénéficier de crédits à la hauteur de ses missions	16
2. Les crédits supplémentaires au titre de la mise en œuvre du plan Biodiversité	19

D. L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DES AGENCES DE L'EAU	22
1. Un relèvement technique du plafond annuel fixé par la loi de finances	22
2. Travailler à une nouvelle tarification de l'eau	24
E. DÉVELOPPER LE FINANCEMENT D'AIDES AUX AGRICULTEURS POUR SERVICES RENDUS À L'ENVIRONNEMENT.....	24
II. DES MOYENS À CONSOLIDER POUR L'EXPERTISE, L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET LA MÉTÉOROLOGIE (PROGRAMME 159)	25
A. LES MOYENS ALLOUÉS AU CGDD (ACTION 10).....	26
B. LES MOYENS ATTRIBUÉS AU CEREMA.....	27
C. LA DOTATION DE L'IGN EST EN LÉGER REcul.....	29
D. LES CRÉDITS ALLOUÉS À MÉTÉO-FRANCE	31
E. LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ..	32
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES.....	35

PROJET

INTRODUCTION

Le présent rapport examine les crédits inscrits par le projet de loi de finances pour 2020 au programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » et au programme 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Le programme 113 est le programme support des politiques des paysages, de l'eau et de la biodiversité. Il bénéficie de 201,5 millions d'euros de crédits de paiement (CP) et de 195,3 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2020, contre 162,81 millions d'euros en CP et 167 millions d'euros en AE dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2019.

Cette forte augmentation des crédits du programme est liée à la création, au 1^{er} janvier 2020, de **l'Office français de la biodiversité (OFB)**, qui sera doté de 41 millions d'euros de crédits budgétaires, en plus des ressources financières déjà versées par les agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le programme 113 accueille également les crédits budgétaires du **plan Biodiversité** adopté en juillet 2018 pour 10 millions d'euros en 2020 (comme en 2019), également abondés par des dotations spécifiques en provenance des agences de l'eau.

Le programme 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » est doté de 509,7 millions d'euros en AE et en CP, contre 513,96 millions d'euros en AE et en CP en LFI 2019. Ce programme comprend notamment les subventions pour charges de service public de trois opérateurs : Météo-France (qui bénéficie également, en 2020, d'une dotation complémentaire de 7,7 millions d'euros pour l'acquisition d'un nouveau super-calculateur), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Il comprend également l'ensemble des moyens de fonctionnement du Commissariat général au développement durable (CGDD). Enfin, le programme 159 porte une dotation de 19,9 millions d'euros en AE et en CP en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), dont 10 millions d'euros pour financer les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), auparavant financés sur la mission budgétaire « Travail et emploi ». **Votre rapporteur pour avis souligne les difficultés rencontrées par ces opérateurs compte tenu des réductions de plafonds d'emplois depuis plusieurs années.**

I. DES CRÉDITS EN AUGMENTATION DU FAIT DE LA CRÉATION DE L'OFB

A. L'ÉVOLUTION GLOBALE DES CRÉDITS ET DES EFFECTIFS SUR LA MISSION

La mission « Écologie, développement et mobilité durables » connaît une évolution à la hausse de ses crédits qui passent de 12,29 milliards d'euros en AE et de 12,16 milliards d'euros en CP à 13,21 milliards d'euros en AE (+ 7,46 %) et 13,27 milliards d'euros en CP (+ 9,12 %) entre la LFI pour 2019 et le PLF 2020.

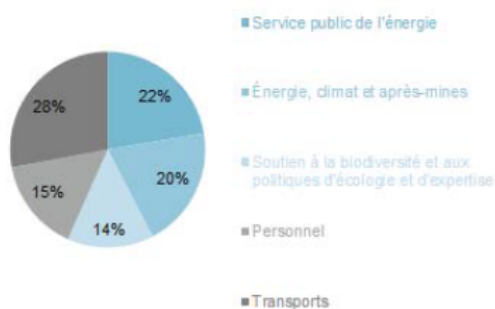
Cependant, une majeure partie de cette augmentation est liée à des mesures de périmètre, notamment à la reprise de la charge de la dette de la SNCF dans le cadre de la mission pour 408 millions d'euros et à l'inscription, sur le programme 174, de deux dépenses du grand plan d'investissement (1,2 milliard d'euros pour l'accompagnement de la transition écologique et 800 millions d'euros pour l'aide à l'acquisition d'un véhicule propre). À périmètre constant, les crédits augmentent de 120 millions d'euros.

Moyens de la mission en 2020

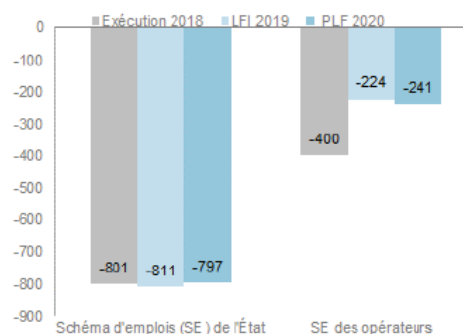
Crédits budgétaires : 11,98 Md€
Taxes affectées : 5,80 Md€

Emplois de l'État : 37 382 ETPT
Emplois des opérateurs : 19 292 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires sous norme et des taxes

	LFI 2019 constant***	PLF 2020 constant***	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	11,52 Md€	11,64 Md€	+0,35 Md€	11,98 Md€	11,89 Md€	11,84 Md€
Crédits des comptes d'affectation spéciale et du budget annexe dans le domaine de l'écologie et des transports**	7,64 Md€	7,59 Md€	-0,00 Md€	7,59 Md€	8,26 Md€	8,49 Md€
Taxes affectées	5,08 Md€	5,81 Md€	-0,01 Md€	5,80 Md€	5,41 Md€	5,25 Md€

* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires et hors charge d'intérêts après la reprise de 25 Md€ de dette de SNCF Réseau en 2020

** Les crédits comprennent ceux sous norme de dépenses pilotables du CAS « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », du CAS « Transition énergétique » et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

*** Suite à une refonte de la maquette budgétaire de la mission, le format LFI 2019 constant et PLF 2020 constant comprennent également les crédits précédemment présentés dans le compte d'affectation spéciale « Aide à l'acquisition de véhicules propres »

En revanche, les effectifs exprimés en équivalents temps-plein travaillés (ETPT) passent de 39 373 ETPT en LFI 2019 à 37 382 en PLF 2020, opérateurs inclus. Cette diminution des effectifs inclut également la suppression de 200 ETP au titre des personnels relevant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT). Pour le programme 217, les évolutions d'effectifs prévues au PLF 2020 s'élèvent au total à - 799 ETP, dont - 75 ETP sur les effectifs dévolus au programme 113 et - 14 ETP sur le programme 159 (hors opérateurs).

ÉVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS PAR PROGRAMME

(en ETP)

Schémas d'emplois	2018	2019	2020
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	- 230	- 229	- 227
Infrastructures et services de transports	- 237	- 231	- 227
Affaires maritimes	- 45	- 42	- 40
Paysage, eau et biodiversité	- 81	- 78	- 75
Personnel relevant du ministère de la cohésion des territoires	- 208	- 203	- 200
Prévention des risques	- 18	- 18	- 18
Énergie, climat et après-mines	0	0	0
Commission nationale du débat public	1	0	0
Commission de régulation de l'énergie	2	2	1
Personnels œuvrant pour le développement durable et pour les politiques du programme « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologique »	- 14	- 14	- 14
TOTAL Programme 217	- 830	- 813	- 799

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

De manière générale, de 2013 à 2019, 9 000 emplois ont été supprimés au sein du Ministère de la transition écologique et solidaire (13 250 emplois si l'on ajoute les effectifs des opérateurs sous tutelle du ministère). Certains opérateurs ont particulièrement été touchés. C'est le cas du CEREMA, qui est le principal outil d'expertise du ministère. Météo-France a également connu une décreue importante de ses effectifs, passés de 3 383 ETP en 2012 à 2 831 ETP en 2019.

De la même manière, les agences de l'eau ont perdu 44 ETP en LFI 2019, portant leurs effectifs globaux à 1 576 ETP. Elles devraient encore en perdre 40 en PLF 2020.

Dans tous ces domaines, le rapporteur pour avis tient à souligner que l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, la politique de l'eau et la protection des forêts sont des missions qui nécessitent du personnel qualifié et de l'ingénierie publique. Or, au cours des dernières années, le ministère de la transition écologique et solidaire a largement contribué à la réduction des effectifs de l'État. Par conséquent, **le rapporteur pour avis recommande un gel des réductions d'effectifs jusqu'en 2022, pour les principaux opérateurs en charge de l'eau, de la biodiversité et de l'ingénierie publique, qui permettraient de ne pas affaiblir davantage les opérateurs concernés. Ce gel devrait concerner en priorité le CEREMA, l'OFB, les agences de l'eau, les parcs nationaux et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont les crédits relèvent du programme 181. De manière parallèle, le ministère pourrait réaliser un bilan des moyens humains nécessaires pour la réalisation des missions des opérateurs concernés.**

B. LES CRÉDITS PROPOSÉS SUR LE PROGRAMME 113

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » connaît un renforcement notable de ses crédits depuis deux ans sous l'effet de l'adoption du plan Biodiversité et, en 2020, de la création de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Alors qu'ils avaient progressé de plus de 10 % entre la LFI 2018 et la LFI 2019, passant de 147,8 millions d'euros en AE et CP à 164,1 millions d'euros en AE et 159,9 millions d'euros en CP, ils augmentent à nouveau en PLF 2020 pour atteindre 195,3 millions d'euros en AE et 201,5 millions d'euros en CP.

RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR ACTION SUR LE PROGRAMME 113 DANS LE PLF 2020

(en millions d'euros)

Actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2019	PLF 2020	Évolution	LFI 2019	PLF 2020	Évolution
Action 01 – Sites, paysages, publicité	6,59	6,59	0,0 %	6,61	6,59	- 0,2 %
Action 02 – Logistique, formation et contentieux	5,64	5,66	0,4 %	5,64	5,65	0,2 %
Action 07 – Gestion des milieux et biodiversité	151,87	183,06	20,5 %	147,65	189,28	28,2 %
Titre 2 (P.217, A 13)	265,33	268,15	1,1 %	265,33	268,15	1,1 %
Total (hors titre 2)	164,10	195,31	19,0 %	159,90	201,51	26,0 %
Total y.c. titre 2	429,43	463,46	7,9 %	425,22	469,66	10,5 %

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

C'est l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » qui bénéficie de la plus forte augmentation, ce qui s'explique par l'attribution de 41,5 millions d'euros à l'OFB qui sera créé le 1^{er} janvier 2020. Au niveau des effectifs, opérateurs inclus, le programme 113 connaît une diminution du plafond d'emplois de 43 ETPT. Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des plafonds d'emplois pour chaque opérateur du programme entre la LFI 2019 et le PLF 2020 :

ÉVOLUTION DES EMPLOIS PAR OPÉRATEURS DU PROGRAMME 113

Opérateur ETPT	LFI 2019			PLF 2020		
	ETPT rémunérés			ETPT rémunérés		
	SP	HP	Contrats aidés	SP	HP	CA
AE	1 576	16	16	1 536	13	13
CELRL	140	26	15	140	24	9
EPMP	8	0	0	8	0	0
PN	797	56	13	794	56	14
AFB	1 216	54	50	-	-	-
ONCFS	1 443	80	68	-	-	-
OFB				2 659	150	95
Total ETPT	5 180	232	162	5 137	243	131

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

Lecture : AE : Agences de l'eau ; CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ; EPMP : Établissement public du Marais poitevin ; ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage ; PN : Parcs nationaux ; AFB : Agence française pour la biodiversité ; OFB : Office français de la biodiversité

Par ailleurs, les crédits prévus dans le cadre des contrats de plan État-régions (CPER) 2015-2020 viennent renforcer les actions en faveur de la biodiversité à hauteur de **291 millions d'euros de CP dans le PLF 2020**. Ces crédits contractualisés sont destinés à engager des projets visant notamment à :

- mieux accompagner les parcs naturels régionaux ou nationaux dans leurs actions de préservation et de restauration des milieux naturels ;
- engager des actions de préservation de la biodiversité (espèces, milieux, connaissance) ;
- reconquérir la biodiversité et préserver les ressources ;
- assurer un développement territorial intégré.

1. La politique des paysages et des sites (action n° 1)

L'action n° 1 « Sites, paysages et publicité » est dotée de **6,58 millions d'euros en AE et en CP dans le PLF 2020, comme en 2019**. Elle recouvre deux volets principaux : une meilleure connaissance des paysages, à travers notamment le développement des atlas de paysage, et la politique des sites inscrits et classés ainsi que l'appui au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'objectif est d'inciter les acteurs concernés à adopter des mesures de protection ou de gestion.

La **connaissance du paysage**, traduite notamment dans les atlas de paysages (66 atlas publiés, couvrant 85 départements et 93 % du territoire national), est ainsi un outil important d'aide à la décision en aménagement et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles.

La **politique des sites** résulte quant à elle d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les « opérations grands sites » (OGS) ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2020 est marquée par la mise en place d'un **système d'information géographique** nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites inscrits, grands sites de France et biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial).

Au 1^{er} janvier 2019, les sites inscrits au titre du code de l'environnement sont au nombre d'environ 4 800, soit 1,6 million d'hectares couvrant 2,5 % du territoire national.

2. Les crédits provisionnés pour le règlement des contentieux (action n° 2)

Le programme 113 comporte une action n° 2, dotée de 5,6 millions d'euros en AE et en CP, destinée à provisionner des crédits pour faire face au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité). Des crédits sont ainsi provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique, qui représentent la part la plus importante du contentieux porté par le programme, concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.). Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant très élevé au regard de la dotation du programme.

3. La gestion des milieux et la biodiversité (action n° 7)

L'action n° 7, consacrée à la gestion des milieux et à la biodiversité, est dotée en PLF 2020 de 183 millions d'euros en AE et de 189,2 millions d'euros en CP. Elle représente 94 % des crédits du programme 113.

Le champ de cette action est très vaste et vise à freiner, voire à inverser, l'effondrement en cours de la biodiversité. L'action 7 est ainsi composée de six sous-actions :

- espaces et milieux marins ;
- politique de l'eau ;
- espaces naturels protégés ;
- Natura 2000 ;
- connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
- opérateurs.

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE L'ACTION 7 PAR SOUS-ACTIONS

(en millions d'euros)

Action 7 - Gestion des milieux et biodiversité	189,27
Espaces marins - 703	20,07
Mesures territoriales dans le domaine de l'eau - 707	15,82
Trame verte et bleue et autres espaces protégés - 710	40,54
Natura 2000 - 712	33,73
Connaissance biodiversité - 715	37,41
Opérateurs	41,70

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

a. Espaces et milieux marins

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu d'une part, de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 11 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), et, d'autre part, de la richesse de la biodiversité dans ces espaces. En outre, l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre et produit 50 % de l'oxygène mondial.

Dans ce cadre, les politiques marines et littorales de protection de la biodiversité sont en forte croissance. La France renforce en effet son intervention dans ce domaine, notamment pour répondre à ses engagements nationaux et internationaux, à ses obligations européennes, et pour mener des opérations de

contrôle et de surveillance des activités pour la protection de l'environnement marin. **20 millions d'euros sont consacrés à cette sous-action en PLF 2020.**

b. Politique de l'eau

15,82 millions d'euros sont consacrés, en PLF 2020 et hors agences de l'eau (cf. *supra*), aux mesures territoriales dans le domaine de l'eau, auxquels il convient d'ajouter des crédits relatifs à la police de l'eau (5 millions d'euros) et à l'entretien du domaine public fluvial (5,49 millions d'euros).

c. Espaces naturels protégés

L'article 23 de la loi Grenelle I a prévu la constitution d'une **trame verte et bleue (TVB)**, outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. Cet objectif est désormais inscrit dans le code de l'environnement (art. L. 371-1 et suivants du code de l'environnement). **Le renforcement de la trame verte et bleue mobilise 40,5 millions d'euros en PLF 2020.**

Au sein de cette enveloppe, les **espaces naturels protégés**, dont les parcs nationaux et les réserves naturelles nationales, **bénéficient au total de 37,8 millions d'euros**. Les parcs naturels régionaux (PNR), au nombre de 54 au 1^{er} août 2019, couvrent 9,3 millions d'hectares soit 15 % du territoire national, et 4,1 millions d'habitants, soit 30 % de la population des espaces à dominante rurale. Le PNR du Médoc est le dernier parc créé, en mai 2019. Les parcs régionaux représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau.

Les réserves naturelles nationales (RNN) sont des protections réglementaires instituées par décret (la première date de 1961), au nombre actuellement de 167 sur le territoire métropolitain et ultramarin français (151 en métropole et 16 en outre-mer). Avec les sept réserves naturelles de Corse, elles représentent au total, sur terre comme sur mer, environ 266 778 hectares en métropole et 2,67 millions d'hectares en outre-mer (dont la réserve des Terres australes françaises (TAF) avec une surface de 0,77 million d'hectares terrestres et 1,57 million d'hectares marins).

D'ici la fin du quinquennat, le Gouvernement s'est notamment engagé à conforter le réseau d'aires protégées. **Les actions 35 et 36 du plan Biodiversité prévoient à ce titre la création ou l'extension de vingt RNN (en moyenne cinq par an), dont au moins deux en outre-mer.**

Enfin, une **enveloppe de 5,5 millions d'euros est prévue pour l'Office national des forêts (ONF)**, à partir de l'action 7 du programme 113, pour la politique forestière. Cette participation concerne notamment l'extension du réseau de réserves biologiques et la définition d'un réseau d'habitats remarquables dans les DOM, mais les coûts supportés par l'ONF pour cette politique sont loin d'être compensés (cf. *supra*).

d. Natura 2000

La sous-action Natura 2000 est dotée de 32,8 millions d’euros en AE et de 33,7 millions d’euros en CP. Le réseau Natura 2000 trouve son fondement juridique au sein de la directive du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979) et de la directive du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d’intérêt communautaire, est donc le levier principal de la politique de l’Union européenne pour la conservation de la biodiversité. Il est le principal réseau d’espaces naturels protégés avec 1 780 sites terrestres et marins, soit plus de 12,9 % du territoire terrestre métropolitain (7 millions d’hectares de surface terrestre) et 34 % de la zone économique exclusive métropolitaine (12 millions d’hectares).

e. Connaissance et préservation de la biodiversité

La sous-action Connaissance et préservation de la biodiversité est dotée de 30,6 millions d’euros en AE et 37,7 millions d’euros en CP. La stratégie nationale de l’acquisition de connaissances en matière de biodiversité terrestre a été confiée au **Muséum national d’histoire naturelle**.

Votre rapporteur pour avis tient ici à relever les **grandes difficultés financières de l’établissement** et la faiblesse des dotations qui lui sont attribuées. L’entretien du patrimoine immobilier de l’établissement est devenu impossible et **certain sites majeurs**, tels que la galerie de paléontologie et d’anatomie comparée ou certains bâtiments de la Ménagerie du jardin des plantes, sont **menacés de fermeture**. Les **modalités de subvention du MNHN devraient être revues en profondeur** car cet établissement *sui generis* ne peut être assimilé ni à un musée, ni à un centre de recherche, ni à une université. La Cour des comptes a dressé des pistes de redressement dans son rapport public annuel 2017, mais la situation nécessite une prise en charge à la hauteur des enjeux.

Par ailleurs, l’enveloppe consacrée au paiement des engagements liés à **l’organisation du Congrès mondial de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)** de 2020 sera complétée par 1,2 million d’euros en CP (par rapport à la LFI 2019) pour atteindre 6,2 millions d’euros.

f. Opérateurs

Enfin, l'OFB sera doté de 41,5 millions d'euros (cf. *supra*).

4. Le financement de l'ONF

Le rapporteur pour avis tient à rappeler les difficultés rencontrées par l'Office national des forêts (ONF) depuis plusieurs années.

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques : forêts domaniales de l'État et forêts des collectivités publiques (collectivités territoriales et métropoles), qui représentent 25 % de la superficie forestière de l'hexagone (soit presque 5 millions d'hectares). L'office y assure les plans de gestion, il programme les coupes et assure la surveillance des forêts. La réalisation des travaux forestiers relève, en revanche, du domaine « concurrentiel », ce qui signifie que les communes peuvent aussi faire appel à des opérateurs privés pour les travaux d'exploitation, d'entretien ou de reboisement. Toutefois, l'ONF a su organiser la mobilisation et la commercialisation des bois issus des forêts publiques qui représentent 40 % des bois mis sur le marché, alors que les forêts publiques n'occupent que 25 % du territoire boisé. L'office a ainsi su valoriser le potentiel des forêts publiques pour approvisionner une filière qui compte plus de 440 000 emplois.

Son financement relève essentiellement du programme 149 de la mission budgétaire « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales », mais le budget de l'ONF est également abondé à partir du programme 113 à hauteur de quelques millions d'euros chaque année (5,5 millions d'euros en PLF 2020). **L'ONF, malgré des efforts de maîtrise budgétaire et de restructuration, reste déficitaire avec un endettement croissant qui atteint aujourd'hui près de 400 millions d'euros.**

Ses effectifs ont été divisés par deux depuis 1980 (300 emplois ont été supprimés uniquement depuis 2018 mais la masse salariale est restée stable à environ 470 millions d'euros, sur un budget global de 868 millions d'euros) en raison de facteurs exogènes comme l'augmentation des charges de pension. Du côté des recettes, la récolte de bois dans les forêts de l'État a augmenté de 35 % depuis cinquante ans, mais la recette correspondant à cette récolte a baissé de 30 % sur la même période, notamment en raison de la faiblesse des cours du bois (encore amplifiée actuellement par la crise des scolytes qui conduit à abattre de nombreux arbres). Des tensions sociales en interne et avec les communes forestières sur les coûts d'entretien, sont venues fragiliser encore l'office, comme en témoigne un rapport sénatorial récent ⁽¹⁾.

(1) Sénat, Rapport d'information de Mme Anne-Catherine Loisier, fait au nom de la commission des affaires économiques, Une nouvelle stratégie pour l'office national des forêts et les forêts françaises, n° 563, juin 2019.

Le rapporteur pour avis pense donc nécessaire de développer des mécanismes de juste rémunération par l'État des missions d'intérêt général exercées par l'ONF. En effet, selon le Conseil d'analyse stratégique, la valeur des forêts réside aujourd'hui autant, voire davantage, dans les aménités qu'elle procure que dans le bois qu'elle produit ; un hectare de forêt rapporte environ 100 euros par an en ventes de bois, mais 970 euros à la collectivité en « externalités positives » : cueillette, chasse, stockage du carbone, pureté de l'eau, protection des habitats, biodiversité... Alors que le modèle initial de l'ONF, fondé sur le principe selon lequel « le bois paye la gestion forestière » n'est plus opérant, il est urgent de reconnaître la valeur de ces « aménités » forestières.

Ainsi, le financement de l'ensemble des missions de service public assurées par l'office au titre de la transition écologique, n'est pas ou peu rémunéré par l'État et est donc très fortement dépendant des recettes tirées de l'exploitation des forêts domaniales. Il en est de même pour les tâches spécifiques relevant de la biodiversité alors que 30 % des surfaces de forêt publique (38 % en forêt domaniale) sont en sites Natura 2000 et que l'ONF gère en direct 257 réserves biologiques et 21 réserves naturelles (sur les 150 réserves naturelles situées en forêt publique). **Les dépenses engagées par l'office sur ses ressources propres, au titre de la transition écologique et de la biodiversité, représentent 22,4 millions d'euros, qui devraient faire l'objet d'une compensation au moins partielle par l'État.**

Par ailleurs, **l'action de l'ONF dans les départements ultramarins porte essentiellement sur des missions de protection foncière d'espaces naturels et de police de la nature, qui génèrent des charges non financées de plus de 10 millions d'euros.** Compte tenu du faible potentiel de l'exploitation sylvicole et de l'alourdissement de la fiscalité foncière en Guyane, ces missions non financées participent largement au déficit structurel de l'office.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'attrition des prix du bois et de la dégradation de la qualité des volumes vendus sous l'impact des crises sanitaires, **le budget de l'office présenterait un déficit d'au moins 25 millions d'euros en 2019, et cela malgré les efforts de restructuration. Cette tendance devrait se poursuivre en 2020.** Ainsi, compte tenu de la situation préoccupante dans laquelle se trouve l'ONF aujourd'hui, le rapporteur pour avis recommande de conforter les moyens de l'ONF au titre des missions de transition écologique et de biodiversité et de repenser sa structure, conformément aux recommandations du rapport de la sénatrice Mme Anne-Catherine Loisiert.

5. Les subventions aux associations

Les subventions aux associations environnementales représentent également une dépense importante sur le programme 113 : près de 35 millions d'euros en 2018, répartis entre les différentes actions et sous-actions du programme. Ce montant devrait être stable en 2019 et en 2020. Cela s'explique par le rôle fondamental joué par ces acteurs en matière de protection de la nature.

Ils remplissent en effet les missions que l'État ne peut assurer seul, d'une part, et sont, d'autre part, des acteurs de terrain assurant une large couverture territoriale.

Les subventions aux dix premières associations ont représenté 11,58 millions d'euros en 2018.

SUBVENTIONS VERSÉES AUX PRINCIPALES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

(en millions d'euros)

Associations	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ligue française pour la protection des oiseaux	2,66	2,56	2,70	3,00	2,81	3,87
CEDRE	1,44	2,16	1,80	1,80	1,88	1,90
Fédération des conservatoires botaniques nationaux	1,39	0,36	0,98	0,64		
Fédération des réserves naturelles catalanes	0,99	1,04	1,02	1,07	1,09	1,15
Réserves naturelles de France	1,00	0,89	0,96	0,95	0,93	1,01
Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie	0,93	0,95	0,94	0,98	0,94	0,93
Conservatoire d'espaces naturels PACA	0,85	0,44	0,63	0,65	0,81	0,76
Fédération des parcs naturels régionaux de France	0,83	0,64	0,96	0,71	0,72	0,67
Société nationale de protection de la nature	0,69	0,74	0,78	0,69	0,49	0,79
Fédération des conservatoires d'espaces naturels de France	0,58	0,40	0,67	0,51	0,46	0,50
Total	11,36	10,18	11,44	11,00	10,13	11,58

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

C. LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

1. L'OFB doit bénéficier de crédits à la hauteur de ses missions

Le programme 113 porte également la création, au 1^{er} janvier 2020, de l'Office français de la biodiversité (OFB). Il rassemblera les compétences et les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ce nouvel établissement, qui regroupera plus de 2 600 agents, dont 1 900 sur le terrain, aura pour mission d'assurer la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau.

Cette fusion répond à une certaine logique compte tenu de la proximité des compétences des deux établissements, l'un plus axé sur la biodiversité terrestre et l'autre, sur la biodiversité aquatique. Les services départementaux seront

constitués en moyenne d'une quinzaine d'agents environ (en moyenne dix provenant de l'ONCFS et cinq provenant de l'AFB), inspecteurs de l'environnement (qualité judiciaire).

Néanmoins, les deux opérateurs connaissent aujourd'hui des difficultés en termes de financement et d'effectifs. Au niveau des effectifs, la création de l'OFB devrait s'accompagner d'une diminution de 63 postes sur les trois prochaines années, sans que leur ventilation entre les différents services ne soit connue à ce jour. Toutefois, ces suppressions d'emploi n'interviendraient finalement qu'à partir de 2021 (un tiers) et 2022 (les deux tiers restant), l'année 2020 étant exemptée de suppressions. Il faut encore ajouter à cela que 37 ETP doivent être transférés par l'OFB aux parcs nationaux. **Ce serait donc au final une centaine d'emplois qui seraient perdus par l'OFB au cours des trois prochaines années.**

Au niveau budgétaire, la création de l'Office français de la biodiversité s'accompagne de la mise en place d'une **dotation budgétaire de 41 millions d'euros à partir du programme 113**. Cette dotation passerait à 51 millions d'euros à partir de 2021. Ainsi, le financement global de l'OFB en 2020 reposerait sur :

- les contributions actuelles des agences de l'eau à l'AFB (243 millions d'euros et 41 millions de dotation spécifique « Écophyto ») et à l'ONCFS (37 millions d'euros) ;
- le produit de la redevance cynégétique (46 millions d'euros) qui sera désormais versé aux agences de l'eau, lesquelles rebasculeront ensuite ces crédits vers l'OFB ;
- des ressources « propres » (notamment des financements européens), en légère évolution, pour 10 millions d'euros ;
- 41 millions d'euros de crédits budgétaires.

Le budget global de l'OFB s'élèverait donc à 418 millions d'euros, ce total global intégrant par nature les ressources nécessaires au financement de l'ensemble des charges, y compris la contribution prévue par la loi au profit des parcs nationaux. **Hors contribution aux parcs nationaux (67 millions d'euros), les ressources de l'OFB seraient en 2020 de 351 millions.** Ce montant est à rapprocher du budget en dépenses consolidé de l'AFB et de l'ONCFS en 2019 qui s'élèveraient entre 360 et 365 millions d'euros. **Il existe ainsi un écart encore non comblé de 10 à 15 millions d'euros.**

Le budget de l'OFB en 2020 devra donc être équilibré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 10 millions d'euros *a priori* compatible avec la situation de la trésorerie de l'OFB. En 2021, le budget de l'OFB pourrait être voté à l'équilibre, sans prélèvement sur le fonds de roulement, grâce à la dotation de 51 millions d'euros prévue sur le programme 113.

Cependant, du fait de la situation antérieure des deux organismes appelés à fusionner, ce budget global pourrait se révéler insuffisant au regard des missions à accomplir.

En effet, à l'heure actuelle, l'AFB estime à environ 20 millions d'euros les crédits manquants pour lui permettre d'accomplir la totalité de ses missions.

Pour sa part, l'ONCFS dispose d'un budget de l'ordre de 120 millions d'euros, très majoritairement constitué de la masse salariale (93 millions d'euros) et de charges de fonctionnement et d'investissement (respectivement 22 millions d'euros et 5 millions d'euros). Mais à compter de 2019, ce budget a évolué avec une **diminution significative des recettes liées aux redevances cynégétiques (liée à la baisse du prix du permis de chasser), de l'ordre de 21 millions d'euros**, ce qui a conduit à un prélèvement équivalent sur le fonds de roulement, non reconductible en l'état. En outre, l'ONCFS doit compenser le transfert de la fixation des plans de chasse de l'autorité préfectorale aux fédérations départementales des chasseurs, ce qui se traduit par une dépense supplémentaire à la charge de l'ONCFS d'environ 9 millions d'euros.

Reste l'engagement pris de financer les **projets en faveur de la biodiversité, portés par les fédérations départementales des chasseurs** à hauteur de 5 euros par permis de chasser, et abondés à hauteur de 10 euros par un financement public, ce qui crée un **besoin de financement complémentaire de 10 millions d'euros**.

Il conviendra donc de s'assurer que les moyens et les effectifs alloués seront suffisants pour permettre à l'OFB un plein exercice de ses missions, notamment en matière d'effectifs minimaux pour la police environnementale. En effet, la lutte contre les atteintes aux espèces protégées et la protection de leurs habitats sont des axes forts de la mission de police de la nature de l'ONCFS puisque 2 300 infractions, des délits pour l'essentiel, ont été relevées en ce domaine en 2018. La lutte contre le trafic des espèces protégées, qui peut générer des revenus importants et porter sur des espèces en mauvais état de conservation, prend une place significative, avec de plus en plus d'enquêtes sur cette thématique. **Selon des associations spécialisées comme France Nature Environnement (FNE), ce seraient ainsi 100 à 150 millions d'euros supplémentaires sur dix ans qui seraient nécessaires.**

Enfin, le rapporteur pour avis estime que l'OFB devrait relancer le financement du dispositif du bulletin de santé du végétal (BSV), documents d'information technique et réglementaire, rédigés sous la responsabilité des chambres régionales d'agriculture, pour fournir des éléments de situation phytosanitaire et d'analyses de risque de qualité pour les principales filières végétales de la région. En effet, les crédits consacrés à ce dispositif par l'AFB ont diminué de 23 % entre 2018 et 2019.

2. Les crédits supplémentaires au titre de la mise en œuvre du plan Biodiversité

La biodiversité se trouve dans un état préoccupant. Selon le rapport « Planète vivante » 2018 du Fonds mondial pour la nature (WWF), les populations sauvages de vertébrés – poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles – ont chuté de 60 % en moins de cinquante ans au niveau mondial. En France, selon l'Observatoire national de la biodiversité, 22 % des oiseaux communs ont disparu entre 1989 et 2017, et 38 % des chauves-souris entre 2006 et 2016. Les surfaces de coraux vivants ont diminué dans 29 % des stations suivies.

Cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité ont été identifiées, liées en grande partie aux activités humaines : l'artificialisation et la fragmentation des milieux naturels, les trafics et la surexploitation d'espèces sauvages, les pollutions de l'eau, des sols et de l'air d'origine domestique, industrielle et agricole, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et enfin le changement climatique.

La mise en œuvre du **plan Biodiversité, présenté en juillet 2018 par le Gouvernement, permet de donner des moyens supplémentaires pour les politiques de protection de la biodiversité et de progresser vers l'objectif de zéro perte nette de biodiversité** inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité. Il prévoit de créer vingt réserves naturelles nationales sur quatre ans, ce qui constitue un excellent niveau d'ambition dont il faut se féliciter. C'est dans ce cadre que sera créé, dès l'automne 2019, le onzième parc national (celui des forêts de Champagne et de Bourgogne), et que sera édifée la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (710 hectares) en région Grand-Est. Le plan Biodiversité prévoit également d'allouer des moyens pour accélérer la constitution d'un patrimoine numérique, qui compte aujourd'hui plus de 40 millions de données, afin d'atteindre un objectif de 100 millions de données d'ici 2022.

Au plan budgétaire, le plan Biodiversité prévoit de mobiliser 600 millions d'euros de crédits entre 2019 et 2022, décomposés comme suit :

– 150 millions d'euros seront consacrés aux **paiements pour les services environnementaux** dans le domaine de l'agriculture, afin de préserver les prairies, restaurer les haies, développer le couvert végétal et protéger les sols ;

– 250 millions d'euros seront dédiés au renforcement des actions engagées par le ministère et ses opérateurs pour la **restauration et la gestion des milieux, la lutte contre les plastiques, les actions destinées à encourager le développement de la nature en ville**, et pour le déploiement des solutions innovantes fondées sur la nature ;

– enfin, 200 millions d'euros seront issus de la **hausse de la redevance sur les pollutions diffuses** et viendront financer le **développement de l'agriculture biologique**.

Peu de crédits supplémentaires sont apportés par l'État, dès lors qu'**environ 510 millions d'euros proviendraient d'un redéploiement des interventions des agences de l'eau** entre le dixième et le onzième programme d'intervention. À ce titre, l'État n'a apporté que 10 millions d'euros en 2019 en AE et en CP et le PLF 2020 prévoit également 10 millions d'euros, rattachés à l'action 7 du programme 113, qui seront répartis comme indiqué dans le tableau qui suit.

PROJET

**RÉPARTITION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DU PLAN BIODIVERSITÉ EN 2020
(HORS AGENCES DE L'EAU)**

(en euros)

sous-action	politique	opération	action du plan	AE=CP
Milieux et espaces marins	CEDRE et plan POLMAR	Lutte contre les pollutions plastiques en mer	18	300 000
	Récifs coralliens	Protection des récifs coralliens et écosystèmes marins	37	300 000
	Plan d'action espèces marines	Protection des cétacés et des tortues	43	300 000
			sous-total	900 000
Eau	Domaine public fluvial non navigable	Continuité des cours d'eaux	39	300 000
	Préservation des zones humides et des milieux aquatiques	Restauration de zones humides en outre-mer et valorisation des usages agricoles en zones humides	5	300 000
			sous-total	600 000
Trames verte et bleue et espaces protégés	Réserves naturelles nationales	Création de réserves naturelles nationales	35	500 000
		Stratégie de création des aires protégées	35	500 000
	Trames verte et bleue et schémas de cohérence écologique	Restauration des continuités écologiques	39	1 000 000
		Nature en ville : opérations innovantes	1 et 2	500 000
	Parcs nationaux	Création du parc national des feuillus en plaine	36	2 500 000
			sous-total	5 000 000
Connaissance et préservation de la biodiversité	Acquisition des connaissances	Connaissance en matière de biodiversité terrestre	51	300 000
		Gestion adaptative des espèces chassables	44	200 000
	Mobilisation des actions en faveur de la biodiversité	Campagnes de communication en faveur de la biodiversité	77 à 81	2 000 000
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Actions de préventions contre les espèces exotiques envahissantes	45	500 000
	Plans d'actions espèces terrestres	Mise en place de plans nationaux d'action en Outre-Mer	42	500 000
			sous-total	3 500 000
			total	10 000 000

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

De leur côté, les agences de l'eau devront mettre en œuvre des mesures préfigurant la politique agricole commune post-2020 avec des paiements pour services environnementaux au profit des exploitants agricoles, à hauteur de 50 millions d'euros en 2019, 2020 et 2021.

Votre rapporteur pour avis souhaite souligner la **nécessaire adaptation des moyens aux ambitions du plan Biodiversité**. Il faut que l'effort budgétaire ne repose pas exclusivement sur les agences de l'eau. Il existe d'ailleurs un certain manque de visibilité des différents acteurs de la politique de la biodiversité sur les moyens dont ils disposeront à trois ou cinq ans. Or, il apparaît aujourd'hui que les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sont étroitement associés. **Dès lors, le rapporteur pour avis propose de travailler à élaborer une programmation pluriannuelle des moyens en matière de biodiversité, qui se calquerait sur les programmes des agences de l'eau.** Une telle programmation serait de nature à favoriser le dialogue entre les différents acteurs et permettrait aussi un débat public devant le Parlement, sur le modèle de ce qui se fait en matière d'énergie.

D. L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DES AGENCES DE L'EAU

1. Un relèvement technique du plafond annuel fixé par la loi de finances

Les ressources financières des agences de l'eau font face à des difficultés de deux ordres : **l'existence d'un plafond « mordant »** sur leurs ressources, abaissé en 2019 à 2 105 millions d'euros (et rehaussé à 2 151 millions d'euros en PLF 2020 du fait de l'affectation de la redevance cynégétique, à hauteur de 46 millions d'euros, qui sera désormais versée aux agences de l'eau puis reversée à l'OFB), et la **mobilisation d'une partie des ressources sous plafond pour le financement d'autres politiques publiques** conduites par le ministère (plan Biodiversité, parcs naturels, futur OFB).

Pour rappel, les agences de l'eau sont principalement financées par le produit de redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers de l'eau. On rappellera notamment que les agences de l'eau sont chargées du recouvrement de sept redevances :

- la redevance pour pollution de l'eau, dont la part pour usage non-domestique est notamment assise sur les activités d'élevage ;
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;
- la redevance pour pollutions diffuses, prélevée par l'agence Artois-Picardie pour le compte des cinq autres agences ;
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, laquelle s'applique notamment à l'irrigation et à l'exploitation de canaux ;
- la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage ;
- la redevance pour obstacle sur les cours d'eau ;
- la redevance pour protection du milieu aquatique.

Les agriculteurs sont assujettis à trois d'entre elles, à savoir les redevances pour pollutions diffuses (RPD), pour pollution des élevages (RPE) et pour prélèvement d'eau à usage d'irrigation (RPEUI).

Le plafonnement annuel de ces taxes affectées aux agences de l'eau est fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. La loi de finances pour 2018 avait abaissé ce plafond – au-dessus duquel les recettes sont reversées au budget général de l'État – de 2,3 milliards à 2,105 milliards d'euros. Un dispositif dérogatoire avait été concédé par le Gouvernement pour l'exercice 2018, avec un plafond fixé à 2,28 milliards d'euros. **En 2019, cette dérogation a disparu, ce qui a entraîné une baisse de dotations de 195 millions d'euros, accentuant le caractère « mordant » de ce plafond.** Cela peut avoir un effet négatif sur la taxation de l'utilisation des ressources en eau et des redevances pour pollutions : afin de ne pas dépasser le plafond, les comités de bassin et les agences de l'eau pourraient en effet être amenés à abaisser les taux qu'ils ont le pouvoir fixer.

En outre, l'article 135 de la loi de finances pour 2018 a instauré une **contribution annuelle des agences de l'eau au profit de l'Agence française pour la biodiversité**, à hauteur de 243 millions d'euros, **et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage**, à hauteur de 37 millions d'euros. Ces évolutions ont suscité des oppositions en raison de la rupture **du principe selon lequel « l'eau paye l'eau », ainsi que du principe du « pollueur-payeur »**, présidant à la politique de l'eau. Dans leur rapport sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, publié en juillet 2018, l'Inspection générale des finances et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) critiquent ainsi cette débudgétisation du financement d'un certain nombre d'opérateurs et dénoncent *« le caractère purement comptable de cette pratique (...) d'autant plus explicite qu'aucun objectif, ni de résultats, ni de moyens ne sont définis entre les agences, l'AFB et l'ONCFS »*.

Au final, les agences de l'eau sont confrontées à un **effet de ciseau important**, entre la diminution de leurs moyens (baisse du plafond mordant et contribution aux opérateurs de la biodiversité) et l'élargissement de leurs missions dû aux 10^e et 11^e programmes. Il existe ainsi un risque de **resserrement des budgets d'intervention des agences de l'eau**, qui peut se traduire par un relèvement des seuils d'intervention, au détriment de certains projets. Leur plafond d'emplois est par ailleurs réduit de 40 ETPT en PLF 2020.

Or, les agences de l'eau attribuent des **subventions** variées aux agriculteurs : aides à la conversion et/ou au maintien en agriculture biologique, lutte contre les pesticides et les pollutions azotées, gestion des effluents d'élevage et résorption des excédents de phosphore, action contre les fuites d'eau, etc. L'une d'entre elles, le paiement pour services rendus à l'environnement, est au cœur du plan Biodiversité (cf. *supra*).

En outre, **le rapporteur pour avis souhaite que la question du financement des investissements hydrauliques soit intégrée dans les CPER**, notamment pour ce qui concerne les travaux d'irrigation, en lien avec les investissements réalisés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour ce qui concerne le maillage du territoire. À l'heure actuelle, ces projets sont bloqués en région car ils ne prévoient pas directement une économie d'eau mais plutôt une meilleure gestion de la ressource, axée sur une conjugaison entre projets d'intérêt général et projets agricoles. Le rapporteur pour avis estime essentiel de combiner ces deux aspects.

2. Travailler à une nouvelle tarification de l'eau

Le rapporteur pour avis souhaite également que la question de la facturation de l'eau soit retravaillée en profondeur. En effet, il serait souhaitable d'aller vers une **nouvelle tarification forfaitaire qui prenne en compte la consommation réelle par foyer et permettre une modulation grâce à un système de bonus-malus** au-delà d'une certaine consommation (par exemple au-delà de 145 mètres cubes pour une famille de quatre personnes). Cela permettrait d'autoriser une augmentation moyenne de 4,80 euros par foyer de la tarification, sous réserve bien sûr d'accompagner les foyers les plus en difficulté et d'instaurer des bonus pour les foyers dont la consommation demeure comprise entre 110 et 145 mètres cubes. **Il convient également que les ressources supplémentaires engendrées soient fléchées sur la rénovation du réseau en eau** : actuellement seul 0,6 % du réseau est modernisé chaque année, contre un objectif de 1,2 %.

E. DÉVELOPPER LE FINANCEMENT D'AIDES AUX AGRICULTEURS POUR SERVICES RENDUS À L'ENVIRONNEMENT

Le 11^e programme des agences de l'eau (2019-2024) prévoit l'expérimentation d'un nouvel outil : les paiements pour services environnementaux. Rémunérer les agriculteurs pour les services qu'ils rendent en matière de biodiversité, de paysage ou de qualité de l'eau est une idée qui fait son chemin depuis plusieurs années, surtout sous le prisme de l'agriculture biologique. Cette idée s'est notamment concrétisée à travers le lancement d'un service baptisé « Epiterre » par la FNSEA, premier syndicat agricole, et l'association agréée de protection de l'environnement Imagin'rural.

L'effondrement de la biodiversité dans les espaces ruraux façonnés par l'activité agricole ainsi que les impacts négatifs de cette activité sur la ressource en eau conduisent à faire le constat d'une inadéquation entre les aides à l'agriculture et les objectifs de préservation de l'eau et de la biodiversité. De plus, une demande sociétale forte (associations environnementales, certaines organisations professionnelles agricoles) s'exprime en faveur de la création de paiements pour services environnementaux (PSE) pour les agriculteurs.

Le rapporteur pour avis se réjouit donc que 50 millions d'euros par an soient prévus chaque année pour cette action, dans le plan Biodiversité, entre 2019 et 2021 (soit un total de 150 millions d'euros).

Cependant, concernant le cadre juridique, une notification a été transmise à la Commission européenne fin juillet 2019, en vue de montrer le respect des lignes directrices agricoles et le respect de la réglementation des aides d'État. Or, la Commission y a répondu par une nouvelle série de questions, ce qui a conduit à reporter le délai de mise en œuvre du dispositif. Alors que les décisions attributives d'aides aux agriculteurs devraient être signées pour de premiers paiements fin 2020 ou début 2021, **il existe encore à ce jour une incertitude sur la possibilité de mettre en œuvre le plan dans les délais prévus.** Une action de la part du Gouvernement en direction de la Commission européenne pourrait dès lors s'avérer nécessaire pour accélérer le mouvement.

Sur le plan opérationnel, il s'agit en effet de tester une nouvelle logique de rémunération de l'agriculture, conditionnée à la fourniture de services environnementaux (logiques de résultats et non de moyens) afin d'optimiser les services écosystémiques liés aux enjeux en matière de biodiversité, d'eau, et le cas échéant, de protection des sols. **L'idée est donc de généraliser ces pratiques et de les contractualiser afin que le manque à gagner lié à la perte de production (par le changement des pratiques ou par la réduction de la surface agricole) soit compensé, partiellement ou totalement, par le contrat signé avec les agences de l'eau.** Plusieurs actions adaptées aux territoires pourront être financées dans ce cadre : plantations de haies ou de surfaces mellifères, entretien de prairies humides, restauration de zones humides, agroforesterie, etc.

Cette rémunération des externalités positives rendues par les agriculteurs est, de plus, l'occasion de leur redonner de l'autonomie décisionnelle (paiement sur les résultats observés et non, comme dans la majorité des aides actuelles à l'environnement, uniquement sur les moyens mis en œuvre) et de faire évoluer le regard que la société porte sur eux. **Le rapporteur pour avis pense qu'il est nécessaire de poursuivre l'investissement dans cette voie,** notamment pour former les agriculteurs aux actions de préservation de la biodiversité et pour rémunérer davantage la valorisation paysagère, les retenues d'eau, le recyclage des déchets et la fourniture de chauffage renouvelable.

II. DES MOYENS À CONSOLIDER POUR L'EXPERTISE, L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET LA MÉTÉOROLOGIE (PROGRAMME 159)

Le programme 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » voit son périmètre stabilisé après les évolutions intervenues en 2018. En effet, il regroupe depuis 2017 les subventions pour charges de service public des opérateurs suivants :

– le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

- l’Institut national de l’information géographique et forestière (IGN) ;
- Météo-France ;
- ainsi que les moyens du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Le programme est doté de 509,7 millions d’euros en AE et en CP en PLF 2020 (contre 513,96 millions d’euros en AE et en CP en 2019).

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 159 ENTRE 2019 ET 2020

(en euros)

Actions	Autorisations d’engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2019	PLF 2020	Évolution (en %)	LFI 2019	PLF 2020	Évolution (en %)
Action 10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable (commissariat général au développement durable et mission de l’information géographique)	14 246 860	14 406 860	1,12 %	14 246 860	14 406 860	1,12 %
Action 11 – Étude et expertise en matière de développement durable (CEREMA)	201 281 114	196 695 001	- 2,28 %	201 281 114	196 695 001	- 2,28 %
Action 12 – Information géographique et cartographie (IGN)	90 308 261	89 014 103	- 1,43 %	90 308 261	89 014 103	- 1,43 %
Action 13 – Météorologie (Météo France)	188 771 452	189 754 162	+ 0,52 %	188 771 452	189 754 162	+ 0,52%
Action 14 – Économie sociale et solidaire (Haut-commissariat à l’Économie sociale et solidaire et à l’innovation sociale)	18 394 587	19 894 587	+ 8,15 %	18 394 587	19 894 587	+ 8,15%
<i>Titre 2 (P217, A 28)</i>	<i>51 070 264</i>	<i>51 428 081</i>	<i>+ 7,00 %</i>	<i>51 070 264</i>	<i>51 428 081</i>	<i>+ 7,00 %</i>
Total (hors titre 2)	513 002 274	509 764 713	-0,63 %	513 002 274	509 764 713	- 0,63 %
Total y. c. titre 2 (P217, A 28)	564 072 538	561 192 794	-0,51 %	564 072 538	561 192 794	- 0,51 %

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

A. LES MOYENS ALLOUÉS AU CGDD (ACTION 10)

Cette action rassemble les moyens nécessaires au Commissariat général au développement durable (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Il assure un rôle de coordination et

d'animation dans la mise en œuvre de cette transition et développe également des actions de prospective et d'observation : production de statistiques, d'études, d'expertises et d'évaluations. **Les moyens de fonctionnement du CGDD représentent 9,54 millions d'euros en AE et en CP en PLF 2020.**

3 millions d'euros sont consacrés aux études en matière d'évaluation et d'intégration du développement durable dans les politiques publiques, notamment des actions à mettre en œuvre dans le cadre des CPER. Ces crédits sont consacrés au financement d'études et d'actions destinées à l'accompagnement des acteurs privés et publics dans leurs démarches de développement durable, à la mise en œuvre nationale des objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations unies, à la veille stratégique sur les sujets émergents du développement durable, à la promotion de la participation des acteurs aux politiques de développement durable et à la mise en œuvre de cadres stratégiques pour la transition écologique.

1,2 million d'euros sont consacrés au pilotage du réseau scientifique et technique et à la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) au sein du CGDD.

Enfin, 4 millions d'euros sont consacrés aux études et enquêtes en matière de données et de statistiques. À titre d'exemple, dans le domaine de l'énergie, les crédits sont destinés à financer des enquêtes et études sur la production d'énergie (notamment les énergies renouvelables) et la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire. La plupart de ces enquêtes répondent à des obligations européennes.

B. LES MOYENS ATTRIBUÉS AU CEREMA

Le CEREMA est un établissement public à caractère administratif créé le 1^{er} janvier 2014 et placé sous la tutelle du ministre de la transition écologique et solidaire. La répartition des activités de l'établissement en 2018 met en évidence une large domination du domaine « Infrastructures de transport » avec 60 %, devant le secteur « Environnement et risques » (15 %) et « Mobilités » (11 %). Les trois autres domaines d'activité (« Ingénierie des territoires », « Performance et gestion patrimoniale des bâtiments », « Mer et littoral ») représentent 14 % de l'activité. Ces domaines thématiques sont enrichis par des approches transversales aux différents secteurs en matière de recherche, de formation ou d'homologation.

C'est également le cas en matière de transition écologique et, plus particulièrement, d'appui à l'adaptation au changement climatique qui est désormais au cœur des missions du CEREMA. Le CEREMA est par exemple très présent sur les thématiques liées aux risques d'inondation continentale (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe), aux risques littoraux (submersions marines, reculs du trait de côte) et aux risques terrestres, en particuliers ceux liés aux mouvements de terrain et de sols (glissements, chute de blocs, effondrements, cavités, sécheresse, séismes). **Le CEREMA s'est aussi**

fortement positionné en soutien des collectivités locales pour la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le CEREMA dispose également de compétences en océanographie (mesures et modélisation), en géophysique, en géotechnique, en risques sismiques, en biodiversité marine, en balisage maritime et en trafic maritime.

Le rapporteur pour avis est conscient du rôle majeur joué par le CEREMA en matière d’expertise de second niveau et d’ingénierie hautement qualifiée. Il est donc préoccupé par les difficultés que rencontre actuellement l’établissement du fait de la diminution des dotations budgétaires et des effectifs imposée à l’opérateur.

En effet, **en PLF 2020, la subvention pour charges de service public versée au CEREMA baisserait à nouveau de 4,7 millions d’euros pour atteindre 196,5 millions d’euros.** Or, la SCSP a déjà baissé de 2,3 % en moyenne annuelle depuis 2015, soit de 19,7 millions d’euros entre 2015 et 2019.

Cette baisse de la SCSP s’accompagne également de fortes **réductions d’effectifs** qui tendent à fragiliser la structure, d’autant plus que la SCSP baisse plus rapidement que les gains réalisés sur la masse salariale. **Ainsi, avec une trajectoire de -101 ETP en 2020, la masse salariale diminuerait de seulement 1 million d’euros par rapport à 2019.** En outre, les effectifs du CEREMA ont déjà affiché une très forte baisse depuis la création de l’établissement en 2014. En 2018, le schéma d’emplois annuel était de -103 ETP, en 2019 de - 101 ETP et en 2020, il sera maintenu à - 101 ETP. **En 2020, de manière inédite, la SCSP ne couvrira plus l’ensemble des dépenses de personnel.**

ÉVOLUTION DES EMPLOIS DU CEREMA

(en ETP)

Effectifs du CEREMA		2015	2016	2017	2018	2019	2020
ETPT Sous-Plafond	LFI	3 152	3 024	2 899	2 796	2 695	2 599
	Réalisation	3 060	2 979	2 867	2 747	2 655 (projection)	-
ETPT Hors plafond	Prévision	4	10	15	33	33	50
	Réalisation	4	8	20	29,3	33 (projection)	50 (projection)

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

Le rapporteur pour avis pense qu’il est nécessaire de permettre au CEREMA d’absorber les restructurations en cours avant d’aller plus loin. En effet, si les dépenses de fonctionnement ont déjà baissé de manière si significative depuis 2015 (- 16,8 % entre 2015 et 2019), les dépenses d’investissement accusent une très forte baisse depuis 2015 : - 47,1 % entre 2015 et 2019. Aujourd’hui, elles ne représentent plus que 7 millions d’euros par an.

Or, le CEREMA dispose à l'heure actuelle de près de 1 900 équipements et installations scientifiques et techniques, dont la majeure partie est vétuste, avec de nombreux équipements en fin de vie et reposant sur des technologies parfois obsolètes. À titre d'exemple, les déflectographes dont dispose l'établissement ont un âge moyen supérieur à vingt ans pour deux catégories d'entre eux, la troisième catégorie ayant une moyenne d'âge de dix ans. Ils permettent de réaliser des mesures à une vitesse de 3 km/h environ et nécessitent pour leur utilisation la mobilisation de deux personnes, alors que des matériels plus récents permettraient de les réaliser à une vitesse de 70 km/h en ne mobilisant qu'une personne. Au total, près de 45 % des équipements du CEREMA ont été acquis avant 2000 : le besoin de renouvellement est ainsi particulièrement important.

Au regard de ces différents éléments, le rapporteur pour avis, de manière conjointe avec sa collègue Mme Danielle Brulebois, a déposé un amendement visant à préserver les moyens du CEREMA.

C. LA DOTATION DE L'IGN EST EN LÉGER REcul

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés du développement durable et des forêts. Les crédits qui lui sont versés dans le cadre de l'action 12 financent la production de l'information géographique, les activités de recherche de l'institut et son appui aux politiques publiques, en plus de ressources contractualisées (dont la majeure partie avec le ministère de la Défense).

Ses **missions sont extrêmement variées et utiles pour la société** : réseaux géodésiques et de nivellement, photographies aériennes, mesures laser, images satellitaires, relevés de terrain, entretien des bases de données numériques structurées et fonds cartographiques, diffusion de l'information géographique et cartographique en France (Géoportail). Dans le contexte du réchauffement climatique, l'IGN surveille également l'évolution des forêts, des surfaces artificialisées et du trait de côte. Par ailleurs, la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer a sollicité l'appui de l'IGN pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie nationale sur le véhicule autonome, et plus particulièrement pour la définition de la cartographie haute définition dynamique nécessaire au déplacement des véhicules autonomes. Une expérimentation est en cours avec la région Île-de-France.

Le rapporteur pour avis insiste également sur le rôle de premier plan joué par l'IGN en matière de défense et de sécurité, avec la programmation et le traitement d'images satellites et aériennes.

L'IGN assure enfin une mission de formation initiale et continue dans le domaine de l'information géographique qui est confiée à l'École nationale des sciences géographiques (ENSG), également chargée de la mission de recherche de l'IGN. L'institut a enfin pour mission d'administrer le patrimoine national d'informations géographiques.

Au niveau financier, l'IGN fait face à des difficultés en matière de financement des investissements de production et de ressources propres. Le chiffre d'affaires de l'IGN a atteint 55,8 millions d'euros en 2018, en baisse de 4,2 millions d'euros par rapport à 2017, notamment en raison de l'arrêt de la vente des cartes routières.

Ses recettes propres sont par ailleurs menacées par la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public (dite loi « Valter »). **La gratuité totale des données aurait pour conséquence une baisse de recettes supplémentaire de 6 millions d'euros pour l'IGN.** Dans son rapport sur les données géographiques souveraines, notre collègue Mme Valéria Faure-Muntian recommande par conséquent de financer en contrepartie l'IGN par la subvention pour charges de service public.

Pour l'instant, **la subvention pour charges de service public versée à l'IGN recule de 1,98 % en PLF 2020 par rapport à la LFI 2019, pour atteindre 89,01 millions d'euros.** Cette baisse de la subvention s'accompagne d'un recul des effectifs (à hauteur de 39 ETPT pour un total de 1 433 ETPT d'emplois sous plafond en 2020) et, par conséquent, d'une difficulté pour l'IGN à renouveler suffisamment ses équipes.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'IGN DEPUIS 2014 (EN ETP)

ETP	Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Prév.	Prév.
Sous-Plafond	À	423,72	427,22	443,91	451,51	456,71	477,68	478,68
	À+	80,8	79,4	79,9	82,5	83,4	90,70	90,7
	B	909,34	923,06	902,11	866,71	849,2	803,30	768,3
	C	207,8	172,16	141,4	125,7	99,2	89,00	84
	Total général	1 621,66	1 601,84	1 567,32	1 526,42	1 488,51	1 460,68	1 421,68
Hors-Plafond	À	21,6	18	22	23	15	16	36
	B	3,5	8,5	12,5	11,5	11,5	13	19
	C	1	12	16	10	3	7	8
	Total général	26,1	38,5	50,5	44,5	29,5	36	63
TOTAL		1 647,76	1 640,34	1 617,82	1 570,92	1 518,01	1 496,68	1 484,68

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

D. LES CRÉDITS ALLOUÉS À MÉTÉO-FRANCE

Météo-France est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Ses missions sont nombreuses et évoluent, en particulier du fait du changement climatique. De très nombreux secteurs d'activité dépendent de la météorologie, tels que la Défense, la sécurité civile, la prévention des risques, l'aéronautique, l'agriculture, les transports, la production d'énergies renouvelables, le tourisme, etc. En France, 25 % à 30 % du PIB sont directement influencés par les conditions météo-climatiques. **Un rapport demandé par le ministère de la transition écologique et solidaire en novembre 2017 à France Stratégie a ainsi estimé que les services rendus par Météo-France rapportaient entre 1 et 2,5 milliards d'euros par an à l'économie française.**

Dans ce cadre, Météo-France a poursuivi en 2018 et 2019 l'amélioration de ses modèles de prévision : son modèle mondial Arpège a ainsi été affiné à 5 km sur la métropole depuis juillet 2019, et le modèle à aire limitée sur la métropole et l'Europe de l'Ouest a une résolution horizontale à 1,3 km. Les améliorations portent aussi sur l'outre-mer avec une résolution de 2,5 km d'Arome. Au niveau de la performance, le bilan 2018 montre l'amélioration simultanée du taux de non-détection (1,9 % contre 2,9 % l'année précédente) et du taux de fausses alarmes (10,2 % contre 18 % l'année précédente). Météo-France participe également activement aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique, Météo-France a développé un portail, « DRIAS, Les futurs du Climat » (50 000 visiteurs annuels), qui met à la disposition des bureaux d'études et des professionnels les projections climatiques françaises régionalisées produites par la communauté scientifique française (Météo-France, Institut Pierre Simon Laplace notamment).

À l'occasion de l'audition de Mme Nathalie Schwarz, récemment nommée à la tête de l'établissement, par la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, **des craintes ont toutefois été exprimées sur les effectifs et l'évolution des implantations de Météo-France.** L'établissement a en effet vu ses effectifs diminuer de plus de 20 % depuis dix ans (3 700 agents en 2008 et 3 000 en 2018). La suppression programmée de 475 ETP dans le cadre d'« Action Publique 2022 » amènerait l'effectif à 2 500 ETP d'ici 2020. Cela s'accompagne de profondes restructurations, parfois mal vécues par les personnels. En outre, la centralisation massive des services (techniques comme administratifs) sur Toulouse induit la fermeture de plusieurs centres territoriaux.

Au niveau budgétaire, les crédits prévus par le PLF 2020 sont de 182,1 millions d'euros en AE et CP (soit - 1,7 million d'euros par rapport à 2019). À noter que le financement de Météo France est assuré de manière complémentaire par une subvention pour charges de service public et des ressources externes (recettes commerciales et redevance de navigation aérienne).

On note une grande stabilité des redevances de navigation aérienne qui constituent la ressource externe la plus importante et s'élèvent à 86 millions d'euros depuis 2012.

Enfin, le schéma d'emplois est fixé à - 95 ETP, la baisse de la masse salariale induite étant estimée à environ 5 millions d'euros.

La capacité de l'établissement à investir pour maintenir et développer ses systèmes d'observation et de prévision est un enjeu essentiel. Elle s'est heureusement maintenue depuis 2012 avec des opérations d'investissement qui se situent aux alentours de 18 à 20 millions d'euros chaque année et correspondent principalement à la mise à niveau des équipements d'observation et de traitement de l'information prévue par le contrat d'objectifs. **Les investissements atteignent même 27 millions d'euros en 2019 du fait de l'acquisition d'un nouveau supercalculateur.** La mise en œuvre de ce nouveau supercalculateur est un projet majeur pour l'établissement, nécessaire au maintien de Météo-France en tant que centre météorologique national de référence. Cette acquisition permettra d'améliorer la prévision des phénomènes dangereux. En effet, avec la multiplication par cinq de la puissance de calcul, il sera ainsi possible de gagner une à deux heures d'échéance sur les prévisions. Le budget nécessaire est de 144 millions d'euros sur 2019-2025.

E. LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Depuis la LFI 2018, le programme 159 porte les crédits de l'économie sociale et solidaire (ESS), suite au transfert des crédits relatifs au développement de l'ESS, en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », et des crédits relatifs au dispositif local d'accompagnement (DLA), en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et de l'emploi ». Ces crédits sont pilotés et gérés par le Haut commissariat à l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale (HCESSIS).

Le PLF 2020 prévoit des dépenses d'intervention à hauteur de 18,7 millions d'euros en AE et 18,5 millions d'euros en CP :

– 9,2 millions d'euros en AE et CP au titre de l'action 14, sous-action 1, pour les actions de développement de l'économie sociale et solidaire ;

– 9,54 millions d'euros en AE et 9,34 millions d'euros en CP au titre de l'action 14, sous-action 2, dans le cadre du dispositif local d'accompagnement.

La sous-action 1 apporte un financement aux actions prioritaires pour le développement de l'économie sociale et solidaire déterminées par le Gouvernement, s'inscrivant notamment dans les politiques de développement entrepreneurial, de soutien à l'innovation sociale, d'essaimage territorial et de croissance des emplois de ce secteur.

Elle soutient les centres de ressources de l'ESS, les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESS, notamment ceux dont le rôle a été conforté par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 dans leurs actions de promotion de l'économie sociale et solidaire, de structuration des acteurs et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet. Ce soutien sert d'effet de levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, régions ou autres acteurs privés de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie classique.

La sous-action participe aussi au financement des chambres régionales de l'ESS (CRESS) par le biais de conventions pour permettre l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014, et soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS.

Elle porte le programme « French Impact », initiative lancée en janvier 2018 par le HCESSIS. Cette bannière nationale a pour ambition de fédérer l'écosystème de l'innovation sociale et environnementale, tant au niveau national que territorial. Les initiatives innovantes, à impact social et environnemental, sont identifiées dans le cadre d'appels à projet ou d'appels à manifestation d'intérêt et sont valorisées par le HCESSIS pour devenir des solutions nationales.

Par ailleurs, 10,4 millions d'euros sont consacrés au financement des dispositifs locaux d'accompagnement. Ces crédits étaient précédemment portés par le programme 103 et gérés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Le Ministère de la transition écologique et solidaire en a repris la gestion tout en gardant le principe de crédits déconcentrés délégués aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESS. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESS chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, ainsi que leurs projets de regroupements et de partenariats.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

(par ordre chronologique)

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

M. Hervé Lapie, membre du Bureau de la FNSEA, référent dossier Biodiversité

M. Gilles Baraize, juriste Environnement

Mme Nelly Le Corre, chef du service Environnement

France Nature Environnement (FNE)

M. Jean-David Abel, pilote du réseau biodiversité et vice-président de FNE

Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E)

M. Tristan Mathieu, délégué général

M. Hugues D'Antin, membre du bureau de la FP2E

M. David Colon, membre du bureau de la FP2E

ONCFS

M. Olivier Thibault, directeur général

AFB

M. Paul Michelet, directeur général adjoint

Office national des forêts

M. Jean-Marie Aurand, directeur général par intérim

M. François Bonnet, directeur général adjoint

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

M. Daniel Bursaux directeur général

M. Emmanuel Rousselot, secrétaire général

Fédération nationale des chasseurs

M. Willy Schraen, président

M. Pascal Sécula, trésorier

M. Nicolas Rivet, directeur général

M. Thierry Coste, conseiller politique

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Audition conjointe avec Mme Danielle Brulebois, rapporteure pour avis « Prévention des risques »

M. Pascal Berteaud, directeur général

Mme Cécile Arcade, secrétaire générale

ADEME

Audition conjointe avec Mme Danielle Brulebois, rapporteure pour avis « Prévention des risques »

M. Arnaud Leroy, président

M. Fabrice Boissier, directeur général délégué

Office Français de la Biodiversité

M. Pierre Dubreuil, directeur général de la préfiguration

M. Denis Charissoux, directeur général délégué aux ressources préfigurateur de l'OFB

Agences de l'eau

M. Martin Gutton, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

M. Bertrand Galtier, directeur général de l'agence de l'eau Artois Picardie

Chambres d'agriculture de France

M. Claude Cochonneau, président

M. Luc Servant, vice-président

Mme Floriane Di Franco, chargée de mission « Eau Service politique et actions agri-environnementale »

Ministère de la transition écologique et solidaire

M. Thierry Vatin, directeur de l'eau et de la biodiversité

M. Brice Huet, adjoint au directeur de l'eau et de la biodiversité

Météo-France

Mme Virginie Schwarz, présidente

Mme Anne Debar, directrice générale adjointe

M. Alain Soulan, directeur général adjoint

M. Philippe Gonzalez, directeur financier

M. Christophe Morel, directeur de la stratégie